

# **Programme mondial antidopage**

## **LIGNES DIRECTRICES POUR LE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS SANGUINS**

Version 2.2

Novembre 2010

# TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. Objectif	3
2. Portée	3
3. Définitions	
3.1 Définitions tirées du Code 2009	4
3.2 Définitions tirées du SIC, du SIL et des Lignes directrices pour le prélèvement des échantillons sanguins	5
4. Responsabilités	6
4.1 <u>Agent de contrôle du dopage (ACD)</u>	6
4.2 <u>Agent de prélèvement sanguin (APS)</u>	7
4.3 <u>Escorte</u>	7
4.4 <u>Sportif</u>	7
4.5 <u>Représentant du sportif</u>	8
5. Préparation pour la phase de prélèvement des <u>échantillons sanguins</u>	8
5.1 Préparer les équipements nécessaires	8
5.2 Informer le personnel de son rôle et de ses responsabilités	9
5.3 Vérifier les installations	9
5.4 Sélection du <i>sportif</i>	10
6. Notification du <i>sportif</i> et Accompagnement	11
6.1 Notification du <i>sportif</i>	11
6.2 Accompagner le <i>sportif</i> au <u>poste de prélèvement des échantillons sanguins</u>	14
6.3 Arrivée du <i>sportif</i> au poste de <u>prélèvement des échantillons sanguins</u>	14
7. Procédure de prélèvement des <u>échantillons sanguins</u>	16
7.1 <u>Ponction veineuse</u>	16
7.2 Soins post-ponction	19
7.3 Traitement post prélèvement pour les :	19
7.3.1 Analyses de sang total (plasma)	19
7.3.2 Analyses de sérum	19
7.4 Sceller les <u>échantillons sanguins</u>	20
7.5 Formalités administratives	20
7.6 Conservation des échantillons	21
7.7 Transport et remise des échantillons	22
<u>Annexe 1</u>	24
Intégration d'analyses sanguines multiples	24

## 1. Objectif

Les lignes directrices suivantes constituent un complément aux *Standards internationaux* de contrôle et détaillent la procédure recommandée de prélèvement d'échantillons sanguins pour le contrôle du dopage conformément à l'article 2.1 (Présence) et à l'article 2.2 (Usage) du Code, tant en compétition que hors compétition. Ces lignes directrices comprennent des informations sur la planification et la préparation, le prélèvement des échantillons et les formalités administratives post-contrôle pour le prélèvement et la préparation des échantillons pour le transport et l'analyse de substances et de méthodes interdites (par ex., détection de transfusion sanguine, hormone de croissance (HCH), CERA et transporteurs d'oxygène à base d'hémoglobine (HBOC)), ainsi que pour le suivi longitudinal des variables biologiques de *sportifs* conformément aux Lignes directrices du Passeport biologique de l'Athlète.

Ces lignes directrices fournissent également des conseils pratiques afin d'intégrer les contrôles du Passeport biologique de l'Athlète aux activités de contrôle traditionnel. Pour obtenir des renseignements sur la mise en place du programme du Passeport biologique de l'Athlète, veuillez consulter les *Lignes directrices opérationnelles pour le Passeport biologique de l'Athlète et Liste des exigences* rédigées par l'AMA.

Outre les secteurs obligatoires compris dans le programme mondial antidopage, les procédures décrites dans le présent document ne sont pas obligatoires. Elles ont pour but d'aider les *organisations antidopage* dans l'élaboration de systèmes et de protocoles de prélèvement des échantillons sanguins afin de favoriser les programmes de contrôles intelligents et efficaces. La méthode de prélèvement des échantillons peut varier par rapport à ces recommandations dans certaines circonstances. Toutefois, des standards de base devront être respectés pour préserver l'intégrité des échantillons.

Lors des prélèvements des échantillons sanguins pour le contrôle du dopage, la protection du *sportif* et du personnel de prélèvement des échantillons est primordiale. La procédure doit être effectuée par des phlébotomistes chevronnés reconnus par les autorités publiques compétentes. De plus, les critères d'hygiène et de sécurité les plus élevés doivent être respectés en tout temps.

## 2. Portée

Ces lignes directrices décrivent les activités depuis l'arrivée du personnel de prélèvement des échantillons au poste de prélèvement des échantillons sanguins jusqu'à la remise des échantillons sanguins au coursier ou à leur envoi au laboratoire accrédité (ou approuvé) par l'AMA.

### 3. Définitions

#### 3.1 *Définitions tirées du Code 2009*

**Organisation antidopage (OAD):** Signataire responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de contrôle du dopage. Cela comprend par exemple le Comité international olympique, le Comité international paralympique, d'autres organisations responsables de grandes manifestations qui effectuent des contrôles lors de manifestations relevant de leur responsabilité, l'AMA, les fédérations internationales et les *organisations nationales antidopage*.

**Sportif:** Toute *personne* qui participe à un sport au niveau international (au sens où l'entend chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (au sens où l'entend chacune des *organisations nationales antidopage*, y compris les *personnes* comprises dans son *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles*) ainsi que tout autre concurrent dans un sport qui relève par ailleurs de la compétence d'un *signataire* ou d'une autre organisation sportive qui reconnaît le *Code*. Toutes les dispositions du *Code*, y compris, par exemple, en ce qui concerne les *contrôles* et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, doivent être appliquées aux concurrents de niveau international et national. Certaines *organisations nationales antidopage* peuvent décider de contrôler des concurrents de niveau récréatif ou à des épreuves de vétérans qui ne sont pas des concurrents actuels ou futurs de calibre national et appliquer les règles antidopage à ces personnes. Les *organisations nationales antidopage* n'ont pas l'obligation, toutefois, d'appliquer tous les aspects du *Code* à ces *personnes*. Des règles nationales particulières peuvent être établies pour le *contrôle du dopage* dans le cas des concurrents qui ne sont pas de niveau international ni de niveau national, sans créer de conflit avec le *Code*. Ainsi, un pays pourrait décider de contrôler des concurrents de niveau récréatif, mais ne pas exiger d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ni d'informations sur la localisation. De même, une organisation responsable de *grandes manifestations* qui organise une *manifestation* à l'intention uniquement de concurrents faisant partie de vétérans pourrait décider de contrôler les concurrents, mais ne pas exiger d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ni d'informations sur la localisation. Aux fins de l'article 2.8 (Administration ou *tentative* d'administration d'une substance interdite ou méthode interdite) et aux fins d'information et d'éducation antidopage, toute *personne* participant à un sport et relevant d'un *signataire*, d'un gouvernement ou d'une autre organisation sportive qui reconnaît le *Code* est un *sportif*.

*[Commentaire : Cette définition établit clairement que tous les sportifs de niveaux international et national sont assujettis aux règles antidopage du Code, et que les définitions précises des sports de niveau international et national doivent figurer dans les règles antidopage respectives des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage. Au niveau national, les règles antidopage adoptées conformément au Code s'appliquent à tout le moins à l'ensemble des membres des équipes nationales et à l'ensemble des personnes qualifiées pour un championnat national dans tout sport. Cela ne signifie pas cependant que tous ces sportifs doivent être inclus dans le groupe cible de sportifs soumis aux contrôles d'une organisation nationale antidopage. Cette définition*

permet également à chaque organisation nationale antidopage, si elle le désire, d'étendre son programme de contrôle du dopage aux concurrents des niveaux inférieurs en plus de l'appliquer aux sportifs de niveau national. Les concurrents de tous niveaux devraient bénéficier d'informations et d'initiatives éducatives en matière d'antidopage.]

### **3.2 Définitions tirées du SIC, du SIL et des Lignes directrices pour le prélèvement des échantillons sanguins**

**Agent de contrôle du dopage (ACD)**: Agent officiel formé, et autorisé par l'organisation antidopage (OAD), à qui on délègue la responsabilité de gérer *in situ* une phase de prélèvement des échantillons.

**Agent de prélèvement sanguin (APS)**: Agent officiel qualifié, et autorisé par l'organisation antidopage à prélever un échantillon de sang d'un *sportif*.

**Échantillon sanguin**: Partie aliquote de sang total, de plasma ou de sérum prélevé dans le but de réaliser une ou plusieurs analyses en laboratoire.

**Escorte**: Agent officiel formé et autorisé par l'organisation antidopage à exécuter des tâches spécifiques, y compris la notification du *sportif* sélectionné pour un prélèvement d'échantillon, l'accompagnement et l'observation du *sportif* jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage (ou poste de prélèvement des échantillons sanguins), et/ou l'attestation et la vérification de la fourniture de l'échantillon si sa formation le qualifie pour réaliser ces tâches.

**Laboratoire(s)**: Laboratoire(s) accrédité(s) ou approuvés par l'AMA appliquant dans le cadre d'activités antidopage des méthodes et procédés d'analyse qui visent à l'obtention de données prouvant la présence dans l'urine ou d'autres *échantillons* biologiques de *substances, méthodes* et *marqueurs* inscrits sur la *Liste des interdictions* ou, le cas échéant, permettant de quantifier une substance seuil dans l'urine et tout autre *échantillon* biologique dans un contexte d'antidopage.

**Passeport biologique de l'Athlète**: Méthode de recueil et d'évaluation des données décrite dans le présent document, notamment les documents techniques des *Standards internationaux de contrôle* et du *Standard international* pour les laboratoires.

**Personnel de prélèvement des échantillons**: Terme générique désignant les agents officiels qualifiés, et autorisés par l'organisation antidopage, à accomplir ou à faciliter les tâches associées à une phase de prélèvement des échantillons.

**Ponction veineuse**: Procédure visant la ponction de la veine d'un *sportif* pour prélever un échantillon sanguin.

**Poste de prélèvement des échantillons sanguins**: Lieu où se tient la phase de prélèvement des échantillons sanguins. Ce lieu peut différer du poste de contrôle du dopage où sont effectués les prélèvements d'urine; il peut aussi s'agir d'une section distincte ou réservée à cet effet dans le poste de contrôle du dopage.

**Procédure de prélèvement des échantillons sanguins:** Procédure de prélèvement d'un échantillon de sang auprès d'un sportif, depuis son arrivée au poste de prélèvement des échantillons sanguins jusqu'à son départ de ces lieux.

**Représentant du sportif:** Personne désignée par le *sportif* pour l'aider dans la vérification de la procédure de prélèvement d'échantillon (à l'exclusion de la fourniture de l'échantillon). Cette personne peut être un membre du personnel d'encadrement du *sportif*, telle qu'un entraîneur ou un médecin d'équipe, un membre de la famille ou autre.

## **4. Responsabilités**

### **4.1 Agent de contrôle du dopage (ACD)**

Un responsable des ACD (expérimenté) assumera la responsabilité des services de prélèvement des échantillons. L'ACD peut aussi agir à titre d'agent de prélèvement sanguin, seulement s'il possède les qualifications requises pour accomplir les tâches suivantes :

- Réunir et informer le personnel de prélèvement des échantillons;
- S'assurer que les escortes sont formées afin d'exercer les activités pertinentes;
- Assurer la liaison avec les représentants du sport, s'il y a lieu;
- Préparer les équipements et toute la documentation qui s'y rapporte;
- Vérifier et organiser les installations;
- Prendre les dispositions pour faire exécuter, ou exécuter la notification et l'accompagnement des *sportifs*;
- S'assurer que les droits et les responsabilités des *sportifs* leur sont expliqués;
- Expliquer ou prendre des dispositions pour expliquer la procédure de prélèvement des échantillons sanguins aux *sportifs* et aux représentants des *sportifs*, au besoin;
- Procéder au prélèvement de l'échantillon et/ou coordonner le prélèvement de l'échantillon;
- Coordonner la procédure post-contrôle;
- Coordonner le prélèvement de tout échantillon d'urine d'accompagnement, s'il y a lieu;
- Remplir les documents administratifs ou prendre des dispositions pour accomplir les formalités administratives, et les vérifier;
- Vérifier la chaîne de sécurité;
- Organiser le service de livraison par coursier, si nécessaire, ou le dépistage sanguin *in situ*.

#### **4.2 Agent de prélèvement sanguin (APS)**

- Être qualifié en tant que phlébotomiste reconnu par les autorités publiques compétentes, avoir de l'expérience en prélèvement d'échantillons et être autorisé par une agence de prélèvement autorisée à mener une procédure de prélèvement des échantillons;
- Répondre aux questions des *sportifs* concernant la procédure;
- Préparer le *sportif*, prélever un échantillon sanguin et renseigner le *sportif* sur les soins post ponction;
- Détruire l'équipement pour le recueil des échantillons sanguins de manière appropriée;
- Prodiquer les premiers soins à un *sportif*, s'il y a lieu;
- Vérifier la procédure de prélèvement et signer la documentation qui s'y rapporte.

#### **4.3 Escorte**

- Notifier le *sportif* en personne conformément aux instructions de l'ACD;
- Accompagner le *sportif* depuis sa notification jusqu'à son arrivée au poste de prélèvement des échantillons sanguins;

[4.3 Commentaire : L'escorte peut accomplir des tâches additionnelles lors du prélèvement des échantillons d'urine – les tâches décrites ci-dessus se rapportent au prélèvement des échantillons sanguins seulement.]

#### **4.4 Sportif**

- Demander la présence d'un représentant du sportif, s'il le souhaite;
- Se conformer au contrôle du dopage dès que possible, et dans les délais impartis;
- Être accompagné depuis la notification jusqu'à la fourniture de l'échantillon;
- Être responsable de toute nourriture ou boisson ingérée avant de fournir l'échantillon;
- Connaître la procédure de prélèvement des échantillons;
- Demeurer en tout temps responsable de son échantillon, depuis la fourniture jusqu'au scellage final;
- Respecter la procédure et s'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularités;
- Déclarer toute transfusion sanguine dans la documentation de contrôle du dopage;
- Répondre aux questions portant sur le Passeport biologique de l'Athlète, notamment le recours à du matériel hypoxique ou l'entraînement en altitude, s'il y a lieu;
- Fournir un certificat d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, s'il y a lieu;
- Formuler les commentaires relatifs à la procédure de prélèvement des échantillons dans la documentation de contrôle du dopage, s'il y a lieu;
- Signer la documentation à la demande de l'ACD.

#### 4.5 **Représentant du sportif**

(présence facultative, à la demande du *sportif*)

- Accompagner le *sportif* durant la notification;
- Accompagner le *sportif* au poste de prélèvement des échantillons sanguins;
- Être présent durant la procédure de prélèvement des échantillons et aider à la sélection de l'équipement et à la procédure de scellage si le *sportif* en fait la demande;
- Connaître la procédure de prélèvement des échantillons;
- Respecter la procédure de prélèvement des échantillons et s'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularités;
- Signer la documentation à la demande de l'ACD.

### 5. **Préparation pour la phase de prélèvement des échantillons sanguins**

La procédure relative aux échantillons sanguins sera conforme aux normes préventives internationales en matière de santé.

Le protocole de préparation pour la phase de prélèvement des échantillons sanguins comporte les étapes suivantes :

#### 5.1 ***Préparer les équipements nécessaires***

5.1.1 L'ACD s'assurera qu'il dispose des équipements en nombre suffisant pour la phase de prélèvement des échantillons. Le type d'équipement peut varier, mais, en général, comprendra :

- Aiguilles stériles;
- Aiguilles à ailettes;
- Seringues jetables en plastique;
- Tubes d'échantillon Vacutainer permettant de prélever un volume prédéterminé de sang (ceux-ci peuvent comprendre des tubes pour séparation du sérum ou des tubes EDTA [anticoagulants], au besoin);
- Compresses désinfectantes stériles;
- Gants antibactériens;
- Garrots;
- Contenants jetables pour les produits biologiques dangereux;
- Trousse d'interprétation pour matières biologiques dangereuses;
- Pansements adhésifs et gazes;
- Glacière;
- Trousses scellées et inviolables pour le transport des échantillons;
- Sacs de transport sécurisés et sceaux;
- Dispositif de régulation thermique pour le transport;
- Toute la documentation de contrôle du dopage, comprenant les formulaires de contrôle du dopage, formulaires de notification des



*sportifs*, formulaires de rapports supplémentaires, formulaires de chaîne de possession, etc.

[5.1.1 *Commentaire : Un nombre suffisant d'équipements pour le recueil des échantillons sera disponible afin de permettre au sportif qui doit se soumettre à un contrôle de choisir parmi au moins trois types de trousse de prélèvement d'échantillon sanguin et deux trousse de transport d'échantillons. En outre, un nombre suffisant de documents sur le contrôle du dopage sera fourni en fonction du nombre de contrôles à réaliser.*]

5.1.2 Tous les systèmes d'équipement pour le recueil des échantillons utilisés devront respecter les critères de base suivants :

- Comprendre un système de numérotation unique sur chaque contenant afin d'identifier l'échantillon;
- Être muni d'un système de scellage inviolable;
- S'assurer que l'identité du *sportif* n'apparaît pas sur l'équipement lui-même;
- S'assurer que tous les équipements sont propres et scellés avant l'usage.

## **5.2 Informer le personnel de son rôle et de ses responsabilités**

5.2.1 L'ACD devrait informer le personnel de prélèvement des échantillons de son rôle et de ses responsabilités avant ou à son arrivée au poste de prélèvement des échantillons sanguins. Cela comprendra la notification au *sportif*, l'accompagnement, le prélèvement de l'échantillon sanguin (y compris le prélèvement d'un échantillon d'urine, s'il y a lieu).

[5.2.1 *Commentaire : Voir les Lignes directrices pour le prélèvement des échantillons d'urine – Annexe 1 : Lignes directrices pour la formation des escortes, et l'article 7 des Lignes directrices pour le personnel de prélèvement des échantillons : Recrutement, formation et ré-accréditation.*]

## **5.3 Vérifier les installations**

5.3.1 Les exigences de base à respecter lors de l'utilisation du poste de prélèvement des échantillons sanguins sont le respect de la vie privée et la salubrité. Les exigences sont forcément plus strictes que pour les postes de contrôle du dopage destinés aux prélèvements d'échantillons d'urine. Si les installations ne respectent pas les exigences de base, l'ACD peut décider de ne pas procéder au contrôle. Les raisons d'une telle décision doivent être consignées.

[5.3.1 *Commentaire : L'organisation antidopage peut demander à l'ACD d'inclure un croquis ou une photo numérique du poste de contrôle du dopage dans son rapport.*]

5.3.2 Le poste de prélèvement des échantillons sanguins doit, idéalement, respecter les critères suivants:

- Être exclusivement réservé au contrôle du dopage;

- Préserver la vie privée et la confidentialité du *sportif*;
- Respecter des normes élevées de salubrité;
- Disposer d'une ventilation et d'un éclairage adéquats;
- N'être accessible qu'au personnel autorisé;
- Être suffisamment sécurisé pour l'entreposage des équipements destinés au recueil des échantillons;
- Disposer d'une table et de chaises permettant de remplir les documents;
- Disposer d'une chaise confortable ou d'un lit pour la fourniture des échantillons et pour tout soin requis après la fourniture de l'échantillon;
- Disposer d'un réfrigérateur ou d'une glacière;
- Être suffisamment grand pour accueillir le *sportif*, le représentant du sportif et le personnel de prélèvement des échantillons qui occuperont les lieux;
- Être convenablement situé par rapport au terrain de jeu et aux autres lieux où les *sportifs* seront notifiés.

[5.3.2 *Commentaire 1 : Bien que le terme poste de prélèvement des échantillons sanguins soit utilisé pour les contrôles hors compétition, ce lieu peut être le domicile du sportif ou une chambre d'hôtel plutôt qu'un lieu officiellement réservé au contrôle du dopage, pour autant que ce lieu respecte les critères de base énumérés au point 5.3.1. Dans le cas des contrôles en compétition, le poste de prélèvement des échantillons sanguins peut être situé dans une salle adjacente au poste de contrôle du dopage où sont effectués les prélèvements d'échantillons d'urine.]*

5.3.3 L'accès au poste de prélèvement des échantillons sanguins sera réservé au *sportif*, au représentant du sportif, à un interprète, s'il y a lieu, et au personnel de prélèvement des échantillons, sauf avis contraire de l'ACD. Le personnel additionnel susceptible de demander l'accès au site peut être le représentant d'une FI, un observateur d'une OAD, un auditeur ou un observateur indépendant de l'AMA. Ces personnes devront présenter une autorisation conforme à l'ACD à leur arrivée au poste de prélèvement des échantillons sanguins.

5.3.4 L'ACD peut décider d'affecter un membre du personnel de prélèvement des échantillons à la surveillance de l'accès au poste de prélèvement des échantillons sanguins pour s'assurer que seules les personnes autorisées sont admises.

5.3.5 Les représentants des médias ne peuvent en aucun cas être autorisés à pénétrer dans le poste de prélèvement des échantillons sanguins.

## **5.4 Sélection du sportif**

5.4.1 L'ACD sélectionnera les *sportifs* conformément à la politique de sélection déterminée par l'OAD. Cette politique peut comporter un ou plusieurs des éléments suivants : contrôle ciblé (*sportifs* par leurs noms ou catégories), position à l'arrivée et sélection aléatoire.

[5.4.1 Commentaire : Les sélections ou méthodes de sélection d'une OAD doivent être communiquées clairement à l'ACD; p. exemple, en fournissant des détails sur les sélections dans l'ordre de mission d'ADAMS.]

5.4.2 Après la sélection du *sportif*, l'ACD s'assurera que les décisions de sélection sont divulguées en cas de nécessité absolue, afin d'assurer la nature inopinée du contrôle.

## **6. Notification du sportif et Accompagnement**

### ***6.1 Notification du sportif***

6.1.1 L'ACD/escorte localisera le *sportif* sélectionné et préparera la manière dont il l'abordera et le moment où aura lieu la notification, en tenant compte de toutes les circonstances particulières telles que le programme de la compétition ou de l'entraînement, et afin de garantir la nature *inopinée* de la notification.

6.1.2 L'ACD/escorte se présentera et montrera au *sportif* la documentation officielle d'autorisation fournie par l'OAD déléguant l'autorité pour réaliser le contrôle. Une pièce d'identification avec photo supplémentaire prouvant l'affiliation à une autorité de prélèvement d'échantillons sera également fournie, si cette autorité n'est pas l'OAD ayant autorisé le contrôle. Les documents d'identification de l'ACD comprendront son nom, sa photographie et la date d'expiration des documents. L'escorte n'est pas tenue de fournir de documents d'identification ou une photographie, mais devra, au moins, fournir la documentation officielle d'autorisation fournie par l'OAD, telle qu'une lettre d'autorisation.

6.1.3 L'ACD/escorte se fera confirmer au moins verbalement l'identité du *sportif*. Si le *sportif* détient une carte d'identité avec photo, c'est le moment où celle-ci peut être vérifiée. L'incapacité d'un *sportif* à présenter une pièce d'identité avec photo ne compromettra pas la validité d'un contrôle. Un numéro de départ, une accréditation, une tierce personne témoin, ou toute autre méthode valide établie par une OAD, constitue une preuve d'identification officielle. Si l'identité du *sportif* est inconnue et ne peut être établie d'une manière ou d'une autre, l'ACD doit communiquer avec l'OAD afin d'obtenir des instructions additionnelles.

6.1.4 L'ACD/escorte présentera au *sportif* le formulaire de notification (qui pourrait faire partie du formulaire de *contrôle du dopage*) et informera ensuite le *sportif* des points suivants :

- L'obligation du *sportif* de se soumettre au prélèvement de l'échantillon;
- L'autorité sous laquelle sera réalisé le prélèvement de l'échantillon (c.-à-d. l'autorité de contrôle);

- Le type de prélèvement d'échantillon sera sanguin (et urinaire si le contrôle est combiné à un prélèvement d'échantillon d'urine), et toute condition à respecter avant le prélèvement de l'échantillon, y compris l'obligation pour le *sportif* de fournir un échantillon en présence d'un ACD/escorte;
- Les droits du *sportif* comprennent :
  - Le droit d'être accompagné d'un représentant du sportif pendant toute la procédure de prélèvement des échantillons (autre que la fourniture de l'échantillon) et, si cela est possible, d'un interprète;
  - Le droit de demander des informations supplémentaires à propos de la procédure de prélèvement des échantillons;
  - Le droit de demander un délai pour se présenter au poste de prélèvement des échantillons sanguins, s'il a des raisons valables de le faire (voir le point 6.1.10) pour savoir ce qui constitue des raisons valables);
  - Le droit de demander des modifications à la procédure de prélèvement des échantillons si le *sportif* présente un handicap (voir la section 9 des Lignes directrices pour le prélèvement des échantillons d'urine).
- Les responsabilités du *sportif* comprennent :
  - L'exigence de demeurer en tout temps à la vue de l'ACD/escorte désigné depuis la notification par l'ACD/escorte jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement des échantillons;
  - L'exigence de fournir une preuve d'identité conforme et valide, conformément au point 6.1.3.;
  - L'exigence de se conformer à la procédure de prélèvement des échantillons (et être au fait des conséquences potentielles si le *sportif* refuse de s'y conformer);
  - L'exigence de se présenter sur le champ à un poste de contrôle du dopage, conformément aux instructions de l'ACD, sauf s'il a des raisons valables de ne pas se présenter;
- L'emplacement du poste de prélèvement des échantillons sanguins;
- Le fait qu'un *sportif* qui choisit de manger ou de boire avant de fournir un échantillon le fait à ses propres risques.

[6.1.4 Commentaire : (i) L'autorité de contrôle est l'organisation antidopage qui a initié et autorisé la phase de prélèvement des échantillons.]

6.1.5 L'ACD/escorte devrait encourager le *sportif* à être accompagné d'une tierce personne pendant le processus de notification lorsque le *sportif* est un *mineur*, lorsque le handicap d'un *sportif* l'exige ou lorsque le *sportif* a besoin d'un interprète.

6.1.6 Si un *sportif* n'est pas localisé à partir des informations disponibles, l'ACD tentera de trouver le *sportif* par d'autres moyens, mais s'assurera que la notification *inopinée* est utilisée comme méthode de notification. L'ACD demandera à l'*OAD* d'autres instructions si le *sportif* n'a pu être localisé.

[6.1.6 Commentaire : Si l'ACD ne peut localiser un sportif à partir des informations disponibles, l'ACD devrait tenter de trouver le sportif par d'autres moyens. Si l'ACD tente de localiser un sportif pour un contrôle hors compétition, durant une période spécifique de 60 minutes désignée par le sportif dans ses informations sur la localisation, l'ACD suivra la procédure établie aux points 11.4.3 (b) et (c) des Standards internationaux de contrôle. En aucun cas, l'ACD/escorte ne devra communiquer avec le sportif par téléphone pour tenter de le localiser.]

6.1.7 Le *sportif* lira et signera le formulaire de notification du *sportif* ou le formulaire de contrôle du dopage conformément aux instructions de l'ACD/escorte.

6.1.8 S'il existe une copie de la notification officielle réservée au *sportif*, elle lui sera remise.

6.1.9 Si le *sportif* refuse de signer le formulaire de notification ou esquivé la notification, l'ACD/escorte fera toutes les tentatives raisonnables pour convaincre le *sportif* de se conformer, y compris en l'informant à nouveau des conséquences que son refus pourrait entraîner. Si le *sportif* persiste dans son refus, l'ACD/escorte doit immédiatement en rendre compte à l'ACD, qui tentera à son tour de notifier le *sportif*. Si le *sportif* persiste, l'ACD consignera les faits en annotant les raisons fournies par le *sportif*. L'ACD s'efforcera d'obtenir la signature d'un témoin confirmant le refus du *sportif* et, dès que possible, demandera d'autres instructions à l'*OAD*.

6.1.10 L'ACD peut, à sa discrétion, considérer toute exigence raisonnable provenant d'une tierce personne ou toute demande faite par un *sportif* pour retarder l'heure de présentation au poste de contrôle du dopage à la suite de l'accusé réception et de l'acceptation de la notification; et/ou pour quitter le poste de contrôle du dopage temporairement après l'arrivée. Une telle permission ne sera accordée que si le *sportif* peut être accompagné d'une escorte en tout temps et rester sous constante observation durant cette période et si la demande se rapporte aux activités suivantes :

Pour le *contrôle en compétition*

- Participer à une cérémonie protocolaire de remise de prix;
- Remplir des engagements à l'égard des médias;
- Participer à d'autres épreuves;
- Récupérer;
- Être soigné pour une blessure;
- Trouver un représentant et/ou un interprète;
- Se procurer une pièce d'identité avec photo;
- Toute autre activité pouvant être justifiée. L'ACD consignera toute activité.

Pour le *contrôle hors compétition*

- Trouver un représentant du sportif;
- Terminer une séance d'entraînement;
- Être soigné pour une blessure;

- Se procurer une pièce d'identité avec photo;
- Toute autre activité pouvant être justifiée. L'ACD consignera toute activité.

6.1.11 L'ACD consignera toutes les raisons de retard au poste de contrôle du dopage et toutes les raisons de quitter le poste de contrôle du dopage susceptibles d'engendrer une enquête ultérieure de la part de l'OAD. Tout refus d'un *sportif* de rester sous constante observation sera également consigné.

## **6.2 Accompagner le sportif au poste de prélèvement des échantillons sanguins**

6.2.1 L'ACD/escorte s'assurera que le *sportif* est accompagné depuis le lieu de sa notification jusqu'au poste de prélèvement des échantillons sanguins sous constante observation.

*[6.2.1 Commentaire : L'ACD devrait tenir compte des facteurs propres au sport ou au site qui pourraient affecter le processus d'accompagnement, par exemple, les sports dans lesquels les sportifs participent à plus d'une discipline peuvent modifier voire prolonger le processus d'accompagnement.]*

6.2.2 L'ACD/escorte ne peut empêcher le *sportif* de manger ou de boire les produits de son choix, mais il lui recommandera de choisir parmi une sélection de boissons individuellement scellées, sans caféine et non alcoolisées afin de s'hydrater. L'ACD/escorte ne devrait remettre aucune nourriture ou boisson au *sportif*.

6.2.3 L'ACD/escorte accompagnera le *sportif* en tout temps jusqu'au terme de la procédure de prélèvement de l'échantillon ou s'assurera qu'un autre ACD/escorte le remplace pour demeurer avec le *sportif*.

6.2.4 L'escorte informera discrètement l'ACD aussitôt qu'il/elle le pourra, et sans laisser le sportif sans surveillance, de toute irrégularité intervenue au moment de la notification ou durant la période d'observation. Les irrégularités seront consignées par l'ACD, s'il y a lieu.

*[6.2.4 Commentaire : L'OAD est responsable de la mise en place de lignes directrices pour ce qui constitue un comportement suspect du sportif – entre autres exemples, il peut s'agir de se soustraire à la surveillance, d'ingérer une substance non identifiée, de lancer un appel désespéré à un entraîneur ou tout autre comportement inhabituel.]*

## **6.3 Arrivée du sportif au poste de prélèvement des échantillons sanguins**

6.3.1 Le *sportif* arrive au poste de prélèvement des échantillons sanguins avec l'escorte/ACD et, s'il l'a demandé, avec un représentant du sportif ou un interprète. À ce moment-là, le *sportif* devrait présenter une pièce d'identité avec photo à l'ACD. L'incapacité d'un *sportif* de présenter une pièce

d'identité ne compromettra pas la validité du contrôle. D'autres méthodes d'identification du *sportif* sont proposées au point 6.1.3.

- 6.3.2 Un registre d'entrée et de sortie devrait être tenu afin de consigner le nom des personnes entrant dans le poste, leur fonction, l'heure de leur arrivée et de leur départ, dans les cas où plusieurs *sportifs* se présentent pour subir un contrôle dans une courte période de temps.
- 6.3.3 Un échantillon sanguin sera prélevé auprès de chaque *sportif*, un à la fois. L'intimité de chaque *sportif* sera respectée.
- 6.3.4 Si le *sportif* doit aussi fournir un *échantillon* d'urine durant la même phase de prélèvement, l'ACD peut demander qu'il fournisse d'abord l'échantillon sanguin.
- 6.3.5 Le *sportif* aura la possibilité de s'hydrater.
- 6.3.6 Quel que soit le type de *contrôle*, une fois que le *sportif* est arrivé au poste de prélèvement des échantillons sanguins ou au poste de contrôle du dopage, il doit en tout temps rester sous observation jusqu'au terme du prélèvement de l'échantillon.
- 6.3.7 Afin de s'assurer que tous soient assujettis aux mêmes conditions, les *sportifs* demeureront assis et détendus pour une période d'au moins 10 minutes avant la ponction veineuse.

*[6.3.7 Commentaire : L'ACD devrait affecter un membre du personnel de prélèvement des échantillons à la surveillance de chaque *sportif* en période de repos de 10 minutes, si cela est possible. Cette tâche peut être faite conjointement avec la tenue du registre d'entrée et de sortie. ]*

- 6.3.8 Le *sportif* peut demander de quitter un moment le poste de prélèvement des échantillons sanguins, pour des raisons énoncées au point 6.1.10. Le *sportif* doit être accompagné en tout temps durant cette période. La raison donnée pour quitter le poste, l'heure de retour convenue et l'heure réelle de retour devront être consignées par l'ACD. Si aucune escorte n'est disponible, l'ACD demandera au *sportif* de demeurer sur place, dans le poste de prélèvement des échantillons sanguins. Si le *sportif* insiste pour quitter le poste de prélèvement des échantillons sanguins, les circonstances seront consignées par l'ACD.
- 6.3.9 Avant le prélèvement de l'*échantillon*, l'ACD devrait demander au *sportif* s'il a déjà été soumis à un contrôle, et s'il souhaite qu'on lui explique la procédure de prélèvement d'un échantillon sanguin.
- 6.3.10 Si le *sportif* n'a jamais subi de contrôle auparavant, ou demande une explication sur la procédure, l'ACD devrait expliquer la procédure de prélèvement d'échantillons sanguins au *sportif*.

6.3.11 L'ACD devra au minimum s'assurer que le *sportif* est informé des exigences de la phase de prélèvement des *échantillons* et de ses droits et responsabilités.

## **7. Procédure de prélèvement des échantillons sanguins**

### **7.1 Ponction veineuse**

Le type d'équipement utilisé pour le prélèvement d'échantillons sanguins et pour les soins post-ponction variera selon le type d'analyse requis. Les tubes Vacutainer décrits ci-dessous sont recommandés parce qu'ils ont été entièrement approuvés par l'*AMA* ou par les laboratoires accrédités de l'*AMA*. D'autres équipements respectant les mêmes critères que ceux identifiés ci-dessous peuvent aussi être utilisés, mais devraient d'abord être approuvés par l'*AMA* ou par un laboratoire compétent et devraient se conformer aux méthodes de prélèvement présentées dans les présentes lignes directrices. En bref :

7.1.1 Prélèvement d'échantillons sanguins pour l'analyse de *substances et de méthodes interdites* dans le sang total (par ex., détection de transfusion sanguine) ou dans le plasma (par ex., transporteurs d'oxygène à base d'hémoglobines réticulées [HBOC] et CERA) :

Nombre d'échantillons : 2 (échantillons A et B)

Volume requis : 2 x 3 mL (ou selon les indications du laboratoire compétent)

(Vacutainer BD K2EDTA (K2) CE catégorie n° 368856/ref US 367856)

Le tube utilisé contient de l'EDTA comme anticoagulant. Les contenus doivent être homogénéisés le plus tôt possible après le prélèvement (par exemple, les tubes devraient être retournés délicatement de huit (8) à dix (10) fois). Les contenus seront ensuite envoyés au laboratoire sans autre intervention.

7.1.2 Prélèvement d'échantillons sanguins pour l'analyse de *substances et de méthodes interdites* dans le sérum (par ex., détection de HCH, de transporteurs d'oxygène à base d'hémoglobine [HBOC] et de CERA) :

Nombre d'échantillons : 2 (échantillons A et B)

Volume requis : 2 x 5 mL (ou selon les indications du laboratoire compétent).

Le sang prélevé dans un tube renfermant un gel de polymère inerte pour séparation du sérum et un facteur d'activation de coagulation (BD Vacutainer<sup>MD</sup> SST II, EU ref 367955). Les contenus doivent être homogénéisés le plus tôt possible après le prélèvement (par exemple, les



tubes devraient être retournés délicatement au moins cinq (5) fois). Les contenus seront ensuite envoyés au laboratoire sans autre intervention.

7.1.3 Prélèvement de sang pour l'analyse des variables du Passeport biologique de l'Athlète :

Nombre d'échantillons : 1 (aucun échantillon B requis)

Volume requis : 1 x 3 mL (ou selon les indications du laboratoire compétent).

Le tube utilisé contient de l'EDTA comme anticoagulant solide. Les contenus doivent être homogénéisés le plus tôt possible après le prélèvement (par exemple, les tubes devraient être retournés délicatement de huit (8) à dix (10) fois). Les contenus seront ensuite envoyés au laboratoire ou à un laboratoire approuvé par l'AMA sans autre intervention.

7.1.4 Après la période de repos requise et une fois que l'ACD/APS a expliqué la procédure, l'ACD demande au *sportif* de choisir un nombre approprié de trousse de prélèvement d'échantillons sanguins, tel que requis par l'OAD. Il est recommandé qu'il y ait au moins trois (3) types de trousse de prélèvement d'échantillons sanguins parmi lesquelles choisir.

*[7.1.4 Commentaire : Généralement, la trousse contiendra, dans un sac scellé, une aiguille stérilisée, une seringue et les tubes Vacutainer appropriés. Si le sac ne contient qu'un seul tube Vacutainer et que le sportif doit fournir deux échantillons A et B, le sportif choisira deux (2) trousse de prélèvement des échantillons sanguins.]*

7.1.5 Le *sportif* et l'ACD vérifieront que l'équipement est propre et intact. Si le *sportif* ou l'ACD n'est pas satisfait de l'équipement, le *sportif* devrait en sélectionner un autre.

7.1.6 Si le *sportif* n'est pas satisfait de l'équipement proposé, et que l'ACD n'est pas d'accord avec le motif d'insatisfaction du *sportif* à l'égard de l'équipement disponible, l'ACD demandera au *sportif* de poursuivre la phase de prélèvement, et le motif invoqué par le *sportif* sera consigné dans la documentation de contrôle du dopage par l'ACD.

7.1.7 Si l'ACD et le *sportif* sont d'accord pour reconnaître qu'aucun équipement n'est satisfaisant, l'ACD mettra un terme à la phase de prélèvement, et les raisons seront consignées.

7.1.8 Une fois la trousse de prélèvement des échantillons sanguins sélectionnée, le *sportif* et l'ACD sélectionneront la trousse scellée et inviolable pour le transport des échantillons. La sélection se fera conformément aux points 7.1.4 à 7.1.7 ci-dessus.

7.1.9 Si la trousse sécurisée pour le transport des échantillons comprend des étiquettes préimprimées avec codes à barres, le *sportif* retirera ces

étiquettes de la trousse de transport et vérifiera avec l'ACD que tous les numéros de codes correspondent.

- 7.1.10 Si le *sportif* et l'ACD constatent que les numéros ne correspondent pas, l'ACD demandera au *sportif* de sélectionner une autre trousse de transport et consignera cette information.
- 7.1.11 Le *sportif* apposera une étiquette dans le sens de la longueur sur chacun des tubes Vacutainer. L'étiquette sera apposée dans le haut du(des) tube(s), près du bouchon. Le *sportif* peut autoriser l'ACD ou le représentant du sportif à le faire à sa place.
- 7.1.12 L'ACD enregistrera les numéros. Ensuite, le *sportif* et l'ACD vérifieront la documentation pour s'assurer que l'ACD a correctement enregistré les l'information.
- 7.1.13 Le *sportif* remettra à l'APS l'équipement de prélèvement des échantillons sanguins, y compris le(s) tube(s) Vacutainer. L'APS regroupera tout l'équipement à la vue du *sportif*.
- 7.1.14 L'APS choisira le bras le mieux indiqué pour la ponction veineuse. Il s'agira toujours du bras non dominant, à moins que l'APS décide que l'autre bras convient mieux ou que le *sportif* exprime une préférence.
- 7.1.15 Si l'APS croit qu'il est nécessaire d'utiliser une aiguille à ailettes pour la ponction veineuse, il demandera au *sportif* de choisir une aiguille à ailettes parmi une sélection d'aiguilles scellées. La procédure se poursuivra comme d'habitude.
- 7.1.16 Si nécessaire, l'APS posera un garrot sur le haut du bras du *sportif*. Si le *sportif* souffre de problèmes cutanés, le garrot sera posé sur de l'étoffe légère ou un mouchoir de papier afin que la peau ne soit pas touchée.
- 7.1.17 La peau sera nettoyée à l'aide d'une lingette ou d'un tampon stérile désinfectant.
- 7.1.18 L'APS procédera à un examen visuel de l'aiguille avant de l'insérer dans le bras du *sportif*. Une fois que l'APS aura inséré l'aiguille dans la veine antécubitale, il retirera le garrot.
- 7.1.19 L'APS prélèvera la quantité de sang indiquée par le laboratoire compétent ou par l'OAD selon le type d'analyse requis. Le(s) tube(s) de prélèvement seront toujours conservés à la vue du *sportif*.
- 7.1.20 Dans le cas où l'APS est incapable de prélever suffisamment de sang lors de la première tentative, il répétera la procédure jusqu'à un total de trois tentatives avant que l'ACD, en consultation avec l'APS, décide de mettre fin à la phase de prélèvement. Un maximum de trois tentatives d'insérer une

aiguille dans le corps du *sportif* sera fait. L'ACD consignera les raisons de mettre un terme à la tentative de prélèvement.

- 7.1.21 Le sang sera prélevé dans un ou plusieurs tubes, selon les exigences de l'*OAD* pour les analyses attendues.
- 7.1.22 L'équipement de prélèvement des échantillons sanguins doit être jeté conformément aux standards en matière de manipulation du sang et aux protocoles de l'APS.
- 7.1.23 Le dispositif de régulation thermique recommandé utilisé pour enregistrer les conditions lors du transport devrait être activé de sorte que la température atteigne de 2 à 8 degrés Celsius avant que les échantillons ne soient entreposés dans la glacière.

## **7.2 Soins post-ponction**

- 7.2.1 Une fois qu'il aura retiré l'aiguille du bras du *sportif*, l'APS posera une compresse sur le point de prélèvement et demandera au *sportif* d'exercer une pression ferme sur le point de prélèvement. L'APS peut aussi décider d'exercer une pression sur ce point lui-même.
- 7.2.2 Si nécessaire, une pression sera exercée pendant deux (2) ou trois (3) minutes avant de sceller les échantillons. L'APS examinera la plaie et indiquera au *sportif* et à l'ACD le moment où le *sportif* sera disponible.
- 7.2.3 L'APS ou l'ACD demandera au *sportif* de ne pas se soumettre à des activités intenses sollicitant son bras pendant au moins 30 minutes afin de prévenir la formation d'hématomes.
- 7.2.4 L'APS sera préparé à administrer les premiers soins au besoin.

## **7.3 Traitement post prélèvement pour les :**

### **7.3.1 Analyses de sang total (ou plasma)**

Pour les analyses de sang total ou de plasma, les deux (2) échantillons sanguins de 3 mL, soit les échantillons A et B (ou l'échantillon prélevé pour le Passeport biologique de l'Athlète) devraient être retournés délicatement de huit (8) à dix (10) fois afin de mélanger le sang avec l'anticoagulant contenu dans le tube, évitant ainsi la formation de caillots. Il faut procéder à cette étape le plus tôt possible. Les échantillons sanguins seront ensuite scellés et préparés pour le transport conformément à la section 7.4.

### **7.3.2 Analyses de sérum**

Pour les analyses de sérum, les deux (2) échantillons sanguins de 5 mL, soit les échantillons A et B, devraient être retournés délicatement cinq (5) fois

afin de favoriser la formation de caillots. Ils devraient être maintenus à la température ambiante pendant la période recommandée par le fabricant de tubes (15 minutes pour les tubes Vacutainer<sup>MD</sup> SST II) avant d'être scellés et préparés pour le transport conformément à la section 7.4.

*[7.3.2 Commentaire : Pour les échantillons qui doivent être maintenus à la température ambiante pendant une durée pré-déterminée (tel que recommandé par le fabricant de tubes), le sportif devrait être encouragé à rester sur place et à surveiller ses échantillons pendant cette période. Si le sportif refuse de rester sur place, cela ne compromettra pas la validité du contrôle. L'ACD devrait garder les échantillons sous constante observation et superviser la période de temps recommandée. L'OAD peut demander que l'ACD consigne les informations relativement à un sportif qui refuse de rester sur place et de surveiller ses échantillons pendant cette période. ]*

#### **7.4 Sceller les échantillons sanguins**

- 7.4.1 Le *sportif* prendra la trousse de transport sécurisée déjà sélectionnée ou, le cas échéant, en sélectionnera une parmi une série de trousse de transport conformément à la procédure.
- 7.4.2 L'ACD demandera au *sportif* de placer un échantillon sanguin dans chacune des trousse de transport d'échantillons inviolables A et B. Le *sportif* peut demander à l'ACD ou au représentant du sportif de le faire à sa place.
- 7.4.3 L'ACD et le *sportif* vérifieront si les trousse sont scellées de façon sécurisée. Si possible, il faut s'assurer que les échantillons sont entreposés à la verticale.
- 7.4.4 L'ACD et le *sportif* devraient s'assurer que les numéros de codes d'équipement sont correctement consignés dans la documentation de contrôle du dopage. Le *sportif* et l'ACD devraient viser ou signer la documentation pour attester qu'ils sont satisfaits de la procédure suivie.
- 7.4.5 L'ACD s'assurera que les échantillons sanguins sont entreposés dans un endroit sécurisé et frais (de 2 à 12 degrés Celsius), par exemple un sac de transport, jusqu'au moment du transport des échantillons (section 7.7).

#### **7.5 Formalités administratives**

- 7.5.1 L'ACD demandera à l'APS de signer le formulaire afin de confirmer qu'il/elle a prélevé un échantillon sanguin auprès du *sportif* conformément à la procédure.
- 7.5.2 Le *sportif* aura l'occasion de fournir des informations sur les transfusions de sang effectuées au cours des six derniers mois, et sur les médicaments, incluant les anticoagulants, pris au cours des sept (7) derniers jours.

- 7.5.3 L'ACD vérifiera toutes les informations sur les formulaires et les signera pour confirmer que le prélèvement de l'échantillon sanguin a été réalisé conformément à la procédure.
- 7.5.4 Le *sportif* et le représentant du sportif, s'il est présent, seront invités à vérifier que le formulaire reflète exactement les détails de la phase de prélèvement des *échantillons*. Le *sportif* sera invité à remplir la section des commentaires sur le formulaire, s'il a des préoccupations ou des commentaires à formuler concernant la procédure. S'il ne dispose pas de suffisamment d'espace pour le faire, on proposera au *sportif* de remplir le formulaire de rapport supplémentaire.
- 7.5.5 Formulaire de contrôle du dopage – échantillon sanguin seulement :
- L'ACD, le représentant du sportif, s'il est présent, et le *sportif* signeront ensuite le formulaire de contrôle du dopage.
- 7.5.6 Formulaire de contrôle du dopage – échantillons d'urine et de sang :
- Si l'échantillon d'urine a déjà été prélevé, l'ACD, le représentant du sportif, s'il est présent, et le *sportif* signeront le formulaire de contrôle du dopage.
  - Si l'échantillon d'urine n'a pas encore été prélevé, le sportif fournira d'abord un échantillon d'urine avant que l'ACD, le représentant du sportif, s'il est présent, et le *sportif* ne signent le formulaire de contrôle du dopage.
- 7.5.7 L'ACD doit remettre une copie intégrale du formulaire au *sportif*.
- 7.5.8 À moins qu'il ne doive également fournir un échantillon d'urine, le *sportif* sera alors libre de quitter le poste de prélèvement des échantillons sanguins.

## **7.6 Conservation des échantillons**

- 7.6.1 L'ACD a la responsabilité d'assurer, en conformité avec les critères de conservation des échantillons sanguins de l'*OAD*, que tous les échantillons soient entreposés de telle sorte que leur identité, leur intégrité et leur sécurité soient protégées aussi longtemps qu'ils se trouvent dans le poste de prélèvement des échantillons sanguins.
- 7.6.2 Les échantillons ne doivent pas être laissés sans surveillance, sauf s'ils sont placés dans un réfrigérateur ou un placard sous clé, par exemple. Leur accès doit être limité au personnel autorisé.
- 7.6.3 Les échantillons sanguins doivent être entreposés au frais, idéalement dans un réfrigérateur ou une glacière. La température doit être maintenue entre 2 et 12 degrés Celsius.
- 7.6.4 Si les conditions d'entreposage ne respectent pas les lignes directrices liées à la température indiquée à la section 7.6, l'ACD consignera ces

informations et communiquera immédiatement avec l'*OAD* pour l'informer des variations de température et de la période de temps pendant laquelle les échantillons ont été affectés.

- 7.6.5 Si la température dévie des écarts permis de 2 à 12 degrés pendant un laps de temps pouvant affecter la composition de l'échantillon sanguin, l'*OAD* et le laboratoire détermineront si une analyse de l'échantillon sera effectuée.
- 7.6.6 L'ACD remplira avec exactitude la documentation pertinente pour chaque sac/contenant de transport, et fera en sorte que le laboratoire puisse vérifier le contenu des sacs/contenants.
- 7.6.7 L'ACD suivra le système de l'*OAD* afin de s'assurer que les instructions relatives au type d'analyse à réaliser soient fournies au laboratoire.
- 7.6.8 L'ACD remplira le formulaire d'information du laboratoire et le formulaire de chaîne de possession. La copie de ces formulaires et la copie du formulaire de contrôle du dopage réservée au laboratoire seront placées dans le sac de transport avec les échantillons, puis scellés, de préférence en présence d'un témoin. La documentation identifiant le *sportif* ne sera en aucun cas jointe aux échantillons.
- 7.6.9 Si nécessaire, l'ACD consignera l'heure d'ouverture du sac et l'heure à laquelle le sac de transport est scellé à nouveau sur le formulaire d'information du laboratoire ou sur le formulaire de chaîne de possession.
- 7.6.10 L'ACD conservera les échantillons en toute sécurité et sous son contrôle jusqu'à leur remise au coursier. Les échantillons sanguins devraient être expédiés le plus tôt possible après le prélèvement afin qu'ils arrivent au laboratoire le jour même, et de préférence, dans les 36 à 48 heures suivant le prélèvement.
- 7.6.11 Toute la documentation relative au contrôle sera acheminée à l'*OAD*, en conformité avec la méthode en vigueur, le plus tôt possible après le prélèvement de l'échantillon.

## **7.7 *Transport et remise des échantillons***

- 7.7.1 Les échantillons sanguins seront transportés réfrigérés au laboratoire. Aucun échantillon ne devrait être congelé. Les échantillons devraient être maintenus à une température d'environ 4 degrés. La température devrait être maintenue entre 2 et 12 degrés Celsius. Il est recommandé de placer un dispositif de régulation thermique avec les échantillons afin d'assurer que la température idéale soit maintenue durant le transport.
- 7.7.2 Les échantillons devraient demeurer en position verticale durant le transport, si cela est possible.

- 7.7.3 Les échantillons peuvent être transportés directement au laboratoire par l'ACD ou remis à un tiers pour le transport. Cette tierce personne doit attester la chaîne de sécurité des échantillons. Advenant qu'une société de coursier autorisée se charge du transport des échantillons, l'ACD consignera le numéro de la feuille de route.
- 7.7.4 En raison des exigences plus rigoureuses en matière de température et d'analyse relatives au sang, les échantillons de sang et d'urine peuvent être transportés séparément. La documentation pertinente rattachée aux deux types d'échantillons sera cependant incluse dans chaque envoi.
- 7.7.5 Le transport des échantillons sanguins du poste de prélèvement au laboratoire devrait se faire le plus tôt possible et de préférence, dans les 36 heures suivant le prélèvement.
- 7.7.6 Le laboratoire est tenu d'accuser réception et d'attester la chaîne de sécurité ultérieure des échantillons. Les *échantillons* sont examinés pour détecter toute preuve de manipulation ou autres dommages, et conservés dans des conditions conformes au *Standard international* pour les laboratoires.

## **Annexe 1 : Intégration d'analyses sanguines multiples**

Lors de la planification de la phase de prélèvement des échantillons, une *OAD* peut décider de prélever un volume suffisant de sang qui lui permettra d'effectuer plusieurs types d'analyses simultanément. En outre, les contrôles pour le Passeport biologique de l'Athlète peuvent révéler des variables anormales qui nécessiteront des analyses immédiates pour détecter des substances et méthodes interdites. Dans de tels cas, il est avisé de disposer d'un échantillon complémentaire advenant qu'une analyse de l'échantillon B soit requise.

La réalisation de plusieurs types d'analyses nécessitera toutefois une attention particulière, surtout par rapport à l'équipement de prélèvement des échantillons. Cette section fournit des conseils aux *OAD* sur la manière d'intégrer les analyses sanguines multiples.

### **Équipement**

Le tableau ci-dessous fournit les détails sur l'équipement requis pour tous les types de prélèvements sanguins et d'analyses sanguines (y compris les analyses pour le Passeport biologique de l'Athlète):

Analyse	Matrice d'analyse	Tubes <sup>#</sup>	V / tube (mL)	Nb tubes	Nb d'inversions du tube	Trousse de transport
<b>hGH / HBOC / CERA<sup>&amp;</sup></b>	Sérum	<b>BD</b> Vacutainer <sup>MD</sup> SST II Plus (cat. # 367955)	5	2 <sup>+</sup>	5 fois	BEREG-KIT petit format (94-1094) ou similaire Trousse d'accessoires <sup>\$</sup> (94-1096)
<b>HBOC/ TS<sup>\$</sup> / CERA</b>	Plasma /sang <sup>\$</sup>	<b>BD</b> Vacutainer <sup>MD</sup> EDTA (CE #368856, US #367856)	3	2 <sup>*, +</sup>	8 à 10 fois	BEREG-KIT petit format (94-1094) ou similaire Trousse d'accessoires <sup>\$</sup> (94-1095)
<b><u>Passeprot biologique de l'Athlète (PBA) / HBOC / CERA<sup>\$</sup></u></b>	Plasma /sang	<b>BD</b> Vacutainer <sup>MD</sup> EDTA (CE #368856, US #367856)	3	1-2 <sup>*, +</sup>	8 à 10 fois	BEREG-KIT petit format pour deux tubes (94-1094) OU BEREG-KIT petit format pour un tube (90-1098) ou similaire Trousse d'accessoires <sup>\$</sup> (94-1095) OU (94-1093 / 94-1099) pour un tube ou similaire



& Les analyses de CERA peuvent être réalisées pour le sérum ou le plasma; toutefois, la matrice recommandée est le sérum;

# Les tubes Vacutainer décrits ci-dessous sont recommandés parce qu'ils ont été entièrement approuvés par l'AMA. D'autres équipements respectant les mêmes critères que ceux identifiés ci-dessous peuvent être utilisés, mais devraient être approuvés par l'AMA et se conformer aux méthodes de prélèvement présentées dans les présentes lignes directrices avant l'utilisation;

+ On utilise un tube pour le prélèvement de l'échantillon A et un autre tube pour l'échantillon B, au besoin;

\$ La trousse d'accessoires comprend les tubes de prélèvement requis et autres accessoires (aiguilles, tampon désinfectant, etc.);

§ Pour les transfusions sanguines (TS), le sang total non coagulé est utilisé; pour les analyses de HBOC, du PBA et de CERA, la centrifugation de l'échantillon sanguin (par ex., le gradient Ficoll) est requise afin de séparer la fraction de plasma des composants figurés;

\* Lors des analyses sanguines pour le PBA, un (1) seul tube d'EDTA suffit; toutefois, il est recommandé de prélever deux (2) tubes afin de permettre les analyses simultanées de CERA et de HBOC (par exemple) dans les cas de résultats anormaux pour les variables sanguines du PBA.

### **Possibilités de combinaisons d'analyses**

Le tableau suivant fournit les détails sur l'équipement requis pour les combinaisons possibles d'analyses :

	<b>hGH/ HBOC / CERA (sérum)</b>	<b>Transfusion sanguine - TS (sang total) HBOC / CERA (plasma)</b>	<b>PBA (plasma)</b>
<b>hGH/ HBOC / CERA (sérum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes sérum</li> <li>• Volume total : 10mL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes pour sérum</li> <li>• 2 x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 16mL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes sérum</li> <li>• 1-2x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 13-16mL</li> </ul>
<b>TS (sang total) HBOC / CERA (plasma)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes sérum</li> <li>• 1-2 x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 13-16mL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes d'EDTA</li> <li>• Volume total : 6mL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2-3 x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 6-9 mL</li> </ul>
<b>PBA (plasma)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes sérum</li> <li>• 1-2x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 13-16mL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2-3 x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 6-9 mL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tube EDTA</li> <li>• Volume total : 3mL</li> </ul>
<b>Tous les types d'analyses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 x tubes sérum</li> <li>• 2-3 x tubes EDTA</li> <li>• Volume total : 16-19 mL</li> </ul>		

*[Commentaire : Les analyses de HBOC et de CERA peuvent être réalisées avec le sérum ou le plasma. La matrice d'analyse variera selon le laboratoire. Veuillez communiquer avec le laboratoire qui effectuera les analyses afin de valider ces informations. ]*

*[Commentaire : Lorsque les deux types de tubes sont utilisés pour les analyses multiples, la procédure pour chaque type de tube doit être respectée, notamment le nombre de fois que le tube doit être retourné.]*

*[Commentaire : Ces spécifications devraient servir de référence générale seulement. Lorsqu'on souhaite effectuer des prélèvements sanguins pour la détection de substances et de méthodes interdites dans le cadre d'une phase de prélèvement des échantillons, il est recommandé que l'OAD responsable du prélèvement des échantillons entre en contact avec le laboratoire qui effectue les analyses afin d'établir précisément le type et le nombre de tubes ainsi que le volume total de sang à prélever.]*